



## Congés payés et congés de maladie

La cours de cassation a publié le 13 septembre 2023 une série d'arrêts, issue du droit européen, sur l'acquisition des congés payés en période de congés de maladie.

En résumé la nouvelle jurisprudence considère que les arrêts de maladie sont considérés comme du travail effectif générateur de congés payés.

**Concrètement les arrêts de maladie ne sont plus pénalisants pour l'acquisition de jours de congés payés.**

Rappelons que chaque salarié acquière 2,5 jours de congés payés par mois de travail.

Pour les années antérieures, si on s'en tient au délai de prescription, la régularisation doit se faire sur une période de 3 ans.

Concernant cette rétroactivité, Les entreprises ont aussi la possibilité d'attendre que les salariés concernés se manifestent.

FO Caterpillar est intervenu auprès de la Direction pour qu'elle identifie toutes les personnes concernées et qu'elle procède à la régularisation de leur situation notamment en leur créditant les jours de congés qui leur sont dus. Nous restons vigilants sur le sujet et nous vous tiendrons au courant de l'état d'avancée de notre demande.

**FO assurera le suivi de ce dossier via les plénières du CSE.**



Caterpillar novembre 2023